

LOTS DE PECHE DE L'AAPPMA DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE


Légende

pêche autorisée ————


pêche interdite ————

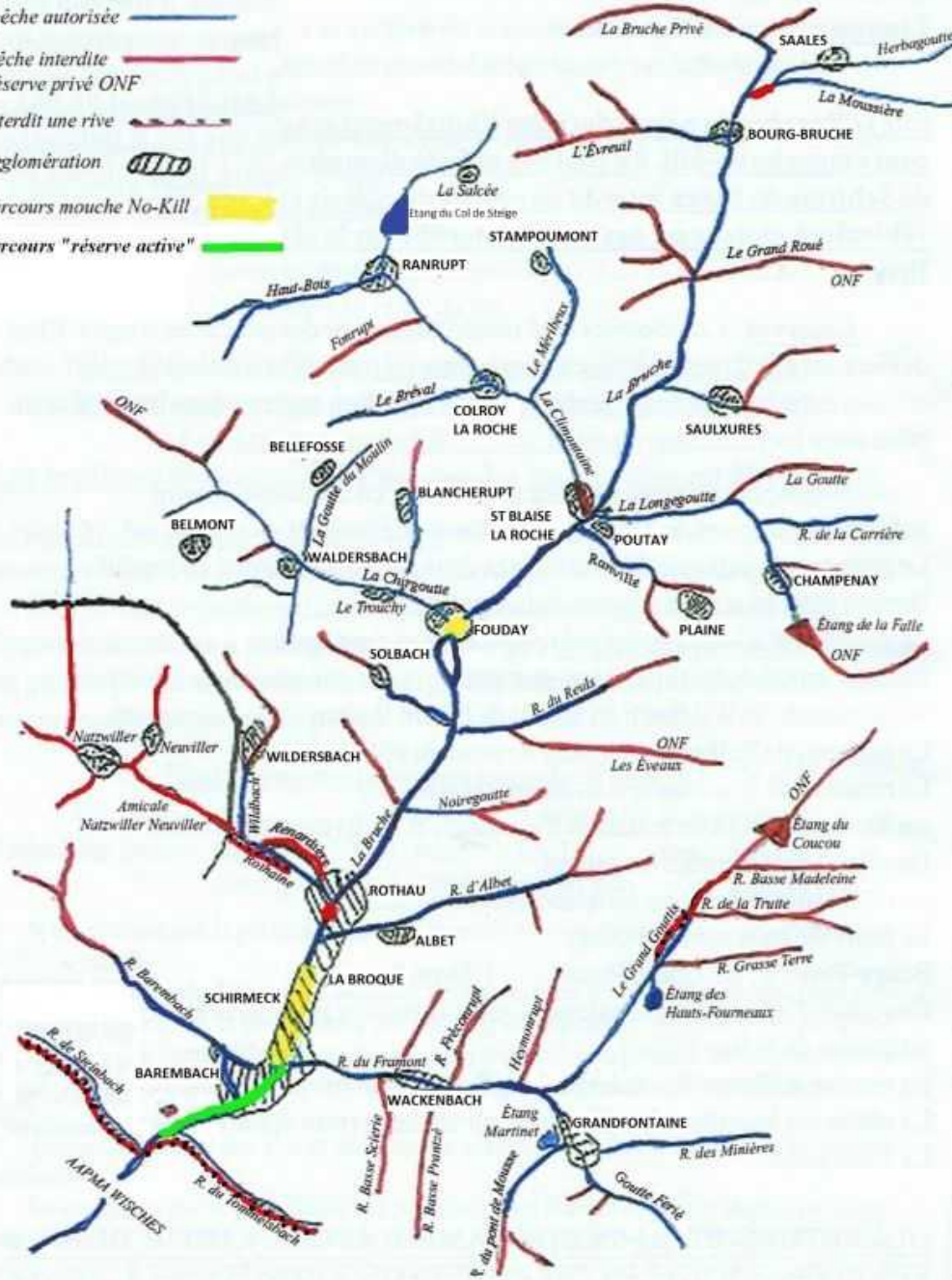
réserve privé ONF

interdit une rive ————

agglomération 

parcours mouche No-Kill 

parcours "réserve active" 



A.A.P.P.M.A HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE
Etangs du Breux
67420 SAULXURES

aappmahautebruche@gmail.com
www.aappmahautebruche.fr



Dispositions et Règlement Intérieurs Année 2021

Applicable à tous les titulaires d'une carte de pêche de notre association et aux membres des AAPPMA réciprocitaires. Vous constatez une infraction, une pollution, une mortalité de poisson, Merci de le signaler le plus rapidement possible à l'un de nos gardes-pêche:

M. Holveck: 06 62 64 99 86
 M. Scheidecker 06 73 05 95 18
 M. Guillaume: 06 37 40 83 63

Les membres sont priés de ne pas causer de dégâts dans les prés (herbes en vue de la fenaison et cultures), de respecter les propriétés privées. Les membres sont personnellement et civilement responsables des dégâts qu'ils pourraient causer. La pêche du vairon est interdite (protection de l'espèce)

Taille de la truite: Bruche: 28 cm en aval de Schirmeck, pont de la D392 (Bergopré) jusqu'au pont de la D392 à Barembach (réserve active), 25 cm en aval. 23 cm dans le reste du lot (amont du NoKill de Schirmeck) et dans tous les affluents.

Taille du brochet : 60cm. **Ouverture du brochet le 24 avril !!!**

Le nombre de prises est limité à: 4 truites par jour, excepté sur la réserve active: **1 truite par jour**, et un **total de 30 truites par an** par pêcheur. **2 brochets/jour**.

Seuls les hameçons sans ardillon ou à ardillon écrasé sont autorisés sur l'ensemble des lots de pêche.

La pêche en marchant dans l'eau est interdite de l'ouverture jusqu'au 15 avril inclus (arrêté préfectoral)

Tout pêcheur évoluant sur nos parcours doit être en possession du carnet de prises remis avec le règlement ou téléchargé sur internet. Il est à remplir impérativement.

Règlement des parcours « mouche artificielle en NO-KILL »

1°- N'est autorisée que la pêche à la mouche artificielle fouettée. (Pas de mouche projetée à l'aide d'un buldo ou autre)

2°-Pêche à l'aide d'**une seule mouche**. Sont autorisées les mouches sèches, émergentes, les nymphes et les streamers, montés sur des hameçons simples sans ardillon ou à ardillon écrasé.

3°- L'utilisation d'une épuisette est obligatoire, de préférence à mailles non blessantes.

4°- Tout poisson, quelle que soit sa taille, devra être relâché avec de grandes précautions.

5°- Il est interdit de pêcher depuis les ponts, passerelles, du haut d'un mur, ou d'une maison. Ces interdictions visent à relâcher le poisson dans les meilleures conditions possibles.

Ouverture du parcours de Schirmeck: 01 mai

Fermeture : 3ème dimanche de septembre

Limite aval : Pont de la D 392(Bergopré) Limite amont: 50m en amont du Pont de France (Pont de la caserne des pompiers)

Ouverture du parcours Fouday: 2ème samedi de mars

Fermeture : 3ème dimanche de septembre

Limite aval : début d'entre les eaux Limite amont :Pont de Fouday D57
pêche interdite depuis la rive gauche (côté hôtel).

Lots de l'AAPPMA : La Bruche et ses affluents sur lesquels l'AAPPMA détient des droits de pêche (voir carte jointe).

Limites:Amont Saâles inclus

Aval: Rive Droite: confluent du Steinbach; Rive Gauche: confluent du Tommelsbach

Pour raison de sécurité, la pêche à la mouche est interdite depuis le haut du mur, rive gauche, en aval du pont de la RD 392 jusqu'à la fin du canal (Prise d'eau Lafargue).

Parcours « réserve active »: 1 poisson par jour de plus de 28 cm.

Limite amont : pont de la RD 392 à Schirmeck

Limite avale: pont de la RD 392 à côté de l'Étang de Barembach.

Étang du col de Steige: l'étang est classé en eaux libres de 1° catégorie. Le règlement qui s'y applique est le même que celui de la rivière. **UNE SEULE CANNE EN ACTION DE PÊCHE.** Amorçage et pêche avec des larves sans pattes INTERDIT. Seule la pêche du bord est autorisée.

Réserves: elles sont matérialisées par des pancartes rouges, elles deviennent effectives en amont de ces pancartes jusqu'à la source, s'il y a un affluent celui-ci est également en réserve, ou, s'il s'agit d'un secteur, dans la partie comprise entre les flèches

Grandfontaine: le ruisseau du pont de Mousse, en amont de ce pont, la Grasse Terre
Le ruisseau de la Basse des Scieries et de la Basse du Prantzé en totalité

Barembach: en amont du pont de la Cantine

Le ruisseau d'Albet en amont du pont du Rain des Quelles

Rothau: Canal de la Renardière , étang compris, le ruisseau du pré du Prince

Wildersbach: Le Wildbach à l'entrée du village

La Noiregoutte, Le ruisseau de Solbach, en amont du pont du village

La Climontaine, traversée de St Blaise

Le ruisseau de Blancherupt en amont du village

Le Reula en amont de la station d'épuration et les Eveaux en totalité

Les ruisseaux de Saulxures (la Nau et le Long Bas) en amont des panneaux

Le Ranville en amont de Poutay

Bourg-Bruche: Le Grand Roué, L'Evreuil, le parc à cervidés

La pêche est interdite sur les deux rives de l'hôtel de la Rubanerie

Ces cours d'eau sont considérés comme ruisseaux pépinières, de leur bon état écologique dépend le peuplement piscicole de la Bruche.

1^{ère} catégorie : Ouverture samedi 13/03 - Fermeture dimanche 19/09